



Séance du 20 mars 2026 à 18h30
Procès- verbal

Date d'approbation : 30/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Président de la séance : Madame Sylviane FORTIN, en qualité de membre du conseil municipal le plus âgé a présidé la séance jusqu'à l'élection du maire.

M Jean-Marc VERRHIEST, maire élu, a pris la suite de la présidence.

Présents : Mesdames et Messieurs : Jean-Marc VERRHIEST, Nadine DELANNE, Franck SCHULETZKI, Sylviane FORTIN, Jérémy SCHULETZKI, Elodie LALEUF, Steven OTTAN, Nadine MARAIS, Robin MOUQUET, Christelle GIEN, Guillaume PASQUET, Laurence DI DOMENICO, Grégory ABAD, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Steven OTTAN

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 15

Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2026-15	Fonctionnement des assemblées – Election du maire
2026-16	Fonctionnement des assemblées – Détermination du nombre d'adjoints
2026-17	Fonctionnement des assemblées – Elections des adjoints
2026-18	Fonctionnement des assemblées – Charte de l' élu local
2026-19	Finances – Indemnités de fonction

Délibération 2026-15 – Fonctionnement des assemblées

Election du maire

Sur la convocation adressée par Christian BARON, maire sortant, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sylviane FORTIN, la plus âgée des membres du conseil.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Christian BARON, Maire sortant a officiellement déclaré le conseil municipal installé.

Mme Sylviane FORTIN, membre la plus âgée du conseil municipal prend la présidence de la séance.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M Jean-Marc VERRHIEST se porte candidat au poste de maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : ...15

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...13

Majorité absolue : ...7

Ont obtenu :

– M. Jean-Marc VERRHIEST 13 (treize) voix.

M. Jean-Marc VERRHIEST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération 2026-16 : – Fonctionnement des assemblées Détermination du nombre d'adjoints

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M Jean-Marc VERRHIEST, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix POUR / 1 voix CONTRE et 0 abstention

DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.

Délibération 2026-17- Fonctionnement des assemblées Election des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

La liste A a déclaré sa candidature auprès de Monsieur le maire :

1^{er} adjoint : Nadine DELANNE

2^{ème} adjoint : Franck SCHULETZKI

3^{ème} adjoint : Sylviane FORTIN

4^{ème} adjoint : Steven OTTAN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : ...3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...12

Majorité absolue : ...6

Ont obtenu :

– Liste A, 12 (douze) voix

- La liste A ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Nadine DELANNE, M Franck SCHULETZKI, Mme Sylviane FORTIN, M Steven OTTAN.

Délibération 2026-18- Fonctionnement des assemblées

Charte de l'élu local

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Il indique également qu'une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » a été remise à l'ensemble du conseil municipal.

Délibération 2026-19 – Finances

Indemnités de fonction

Monsieur le maire demande à l'assemblée le retrait de cette question à l'ordre du jour en raison d'une décision à prendre relative à l'éventuelle création d'un poste de conseiller délégué.

Il informe le conseil municipal que ce sujet sera proposé ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES


* Procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 : le conseil municipal approuve ledit procès-verbal sans remarques.

* Réunion de travail le lundi 23 mars 2026 – 18h30 à la mairie.

Date du prochain conseil municipal (sous réserve de modification) :
Lundi 30 mars 2026 à 18h30

Séance levée à 19h30

Le Maire,



Jean-Marc VERRHIEST

Le Secrétaire de séance,

Steven OTTAN

